



CCAS  
41, rue du Maréchal JOFFRE  
14750 Saint-Aubin-sur-mer  
Tél. 02.31.97.30.24

## **INFORMATION SUR L'AIDE FINANCIERE POUR LE PAIEMENT DES REPAS DE CANTINE POUR LA RENTREE 2019**

Mesdames, Messieurs les parents d'élèves,

Nous vous informons que le dispositif d'aide pour le paiement des repas pris au restaurant scolaire est reconduit à la rentrée 2019.

Les conditions pour bénéficier de l'aide sont les suivantes :

- le domicile de l'enfant et du ou des parents doit être sur la commune ;
- l'obligation de transmettre :
  - Le formulaire de demande d'aide au paiement des repas.
  - Une attestation de la CAF indiquant le Quotient Familial au jour de la rentrée scolaire, et énumérant les noms et prénoms des enfants pris en compte pour le calcul.
- un quotient familial inférieur à 928€.

Le formulaire de demande d'aide au paiement des repas est à retirer au restaurant scolaire auprès du gestionnaire, sur le site de la mairie (<http://saintaubinsurmer.fr/>) ou à l'accueil de la mairie.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 14 octobre 2019 pour la première période de cours.

Des demandes peuvent être instruites en cours d'année mais ne pourront être rétroactives.

Les dossiers devront être uniquement déposés en mairie de Saint-Aubin-sur-mer au service du CCAS.

Le Président du CCAS  
Jean-Paul DUCOULOMBIER